

2.76 Plan d'action régional pour la conservation des tortues marines de l'océan Indien

RECONNAISSANT que les tortues marines représentent une richesse naturelle pour de nombreuses nations de l'océan Indien;

CONSIDÉRANT que les tortues marines parcourent plusieurs milliers de kilomètres durant leurs migrations, traversant fréquemment les frontières nationales de plusieurs pays et passant de longues périodes de temps dans les eaux internationales;

CONSIDÉRANT AUSSI qu'en raison de leurs caractéristiques biologiques, les tortues marines sont une ressource partagée par de nombreux pays;

NOTANT que l'on trouve dans l'océan Indien six des sept espèces de tortues marines, dont bon nombre de populations d'importance mondiale;

NOTANT ÉGALEMENT que de nombreuses populations de tortues marines sont aujourd'hui gravement menacées par la mortalité liée à la pêche au chalut, la destruction de l'habitat et l'exploitation pour la viande et la carapace;

PRÉOCCUPÉ par le taux de mortalité élevé de certaines populations depuis 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'au moins 75 000 tortues olivâtres (*Lepidochelys olivacea*) sont mortes au cours des six dernières années par suite des opérations de pêche au chalut, sur la côte de l'Orissa, en Inde;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que les habitats des tortues juvéniles sont mal étudiés et que l'on sait peu de chose des premiers stades du cycle de vie des tortues marines;

CONSCIENT de la nécessité de protéger les tortues marines à tous les stades de leur cycle de vie afin d'assurer leur survie à long terme;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. PRIE INSTAMMENT les États de la région d'élaborer un plan d'action concerté pour la conservation et la gestion des tortues marines de l'océan Indien.
2. ESTIME que le succès de ces programmes de conservation dépendra de la protection accordée à ces grands migrateurs à tous les stades de leur cycle de vie.
3. EXHORTE tous les gouvernements à prendre des mesures visant à réduire la mortalité liée à la pêche au chalut et la destruction de l'habitat.
4. APPROUVE les processus entamés dans la région par les gouvernements de l'Australie et de la Malaisie afin de parvenir à un accord entre les pays de l'océan Indien et l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE) sur la conservation des tortues marines.

5. RÉAFFIRME la nécessité de créer un réseau régional, constitué d'organismes gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales de tous les pays intéressés, chargé d'assurer la surveillance et la conservation des tortues marines dans la région.